

## « Cartels et immunité : les enjeux au Canada »

**Harry Chandler**  
**Sous-commissaire de la concurrence, Affaires criminelles**  
**Bureau de la concurrence**

Réunion du printemps de la Section du droit antitrust  
Washington, D.C.  
American Bar Association

le 5 avril 2000

**Introduction**

Le Canada s'est doté d'un programme dynamique et efficace pour lutter contre les cartels. Le Bureau de la concurrence, qui est l'organisme chargé de faire appliquer la législation antitrust au Canada, a diffusé récemment sa politique révisée concernant l'octroi de l'immunité, laquelle vise à encourager la mise au jour des cartels et d'autres formes d'agissements anticoncurrentiels.

Ce court document expose brièvement les mesures d'application de la loi qui ont été prises jusqu'ici pour contrer l'action des cartels au Canada et présente les principaux éléments du nouveau Bulletin sur l'immunité.

**Cartels : l'approche du Canada**

Le Canada est de loin le pays du G-7 le plus ouvert, ses exportations comptant pour le tiers de son produit national brut. Comme vous le savez peut-être, les États-Unis constituent le principal partenaire commercial du Canada, et vice versa. En tenant compte des importations et des exportations, le commerce entre le Canada et les États-Unis a plus que doublé depuis dix ans. Les échanges ont totalisé 564 milliards de dollars en 1998, soit plus d'un million de dollars à la minute, ce qui représente une activité commerciale importante pour un petit pays comme le Canada, soit 80 pour cent des échanges du pays. Le Canada a donc tout intérêt, comme les États-Unis, à soutenir une vive concurrence sur le marché international, et en particulier en Amérique du Nord.

Comme les États-Unis, le Canada s'est employé de façon active ces dernières années à faire obstacle aux complots internationaux, en suivant les pistes qui lui ont été communiquées par les États-Unis et d'autres juridictions, de même que les pistes fournies par des sources au Canada, en vue de mettre un terme aux activités des cartels criminels et de voir à ce que leur soient infligées des peines sévères de nature à dissuader de telles activités. Les deux pays sont parvenus à faire condamner des multinationales et leurs dirigeants qui s'étaient rendus coupables de complots internationaux criminels. Les tribunaux canadiens leur ont infligé, comme aux États-Unis, des amendes très élevées.

Les enquêtes menées récemment par le Bureau relativement à des allégations d'ententes conclues entre les fournisseurs pour fixer les prix et répartir le marché mondial des additifs destinés à l'alimentation humaine et animale ont donné lieu aux plus importantes amendes jamais infligées en vertu de la *Loi sur la concurrence* et dans l'histoire judiciaire du Canada.

Le tableau ci-joint présente, de façon sommaire, les peines infligées récemment par les tribunaux canadiens à des cartels ayant enfreint la loi. Ce qu'il faut savoir :

- Les dispositions visant à contrer l'action des cartels que l'on retrouve dans la *Loi sur la concurrence* sont d'ordre criminel. En plus d'amendes élevées pour les entreprises et les personnes, les tribunaux ont aussi la possibilité d'infliger une peine d'emprisonnement, ce qui a été fait au cours des dernières années.
- Le montant des amendes fixées au Canada semble peu élevé en comparaison des amendes infligées récemment aux États-Unis, mais il est à peu près équivalent, toute proportion gardée. Habituellement, la norme appliquée à des fins de référence et de comparaison est la proportion du volume de commerce en cause. Comme on peut s'y attendre, dans une économie de plus petite taille, les recettes de ventes sont moins élevées, de sorte que le montant absolu des amendes est aussi moins élevé.

- Il n'existe pas, au Canada, de dispositions limitatives concernant les infractions à la *Loi sur la concurrence*.
- Le Bureau de la concurrence a accès, sous réserve d'une autorisation judiciaire, à toute une gamme de moyens d'enquête tels les mandats de perquisition, les subpoenas pour des documents, les témoignages sous serment et l'interception des communications privées.

### Programme d'immunité

Le programme d'immunité du Canada concernant les infractions à la *Loi sur la concurrence* est exposé dans le Bulletin sur l'immunité publié par le Bureau de la concurrence. Votre trousse contient un exemplaire de ce document, et celui-ci peut aussi être consulté sur le site Web du Bureau.

Une version révisée et simplifiée de la politique relative à l'octroi de l'immunité a été diffusée en février 2000 pour commentaires. La période allouée pour les commentaires vient donc tout juste de prendre fin. Toute modification qui pourra être apportée à la version finale du Bulletin touchera la forme seulement et aura pour but de faciliter davantage la compréhension et l'application de la politique. La politique comme telle ne changera pas.

Ceux et celles d'entre vous qui connaissent déjà la politique d'indulgence de la division antitrust y verront de nombreuses similitudes. Le Bulletin sur l'immunité publié par le Bureau de la concurrence est :

- court et simple, afin d'aider les demandeurs potentiels à s'auto-identifier;
- axé sur le principe de la communication initiale au Canada;
- clair au sujet du fait qu'une partie ne se verra pas accorder un traitement spécial au Canada du seul fait qu'elle a obtenu une immunité ou une autre forme de traitement favorable à l'étranger;
- axé principalement sur l'octroi de l'immunité, bien que les personnes qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'immunité puissent se prévaloir d'autres formes d'indulgence;
- un guide clair d'introduction à une procédure simple, en quatre étapes, qui permet d'obtenir l'immunité en temps opportun;
- conçu de manière à indiquer clairement que la confidentialité de l'identité du demandeur et des renseignements dévoilés seront préservés.

### Conclusion

Le Bulletin sur l'immunité publié par le Bureau de la concurrence expose clairement la politique du Bureau et indique l'importance que ce dernier accorde à la lutte contre les cartels internationaux. Les amendes infligées récemment à des entreprises et à des particuliers, qui totalisaient plus de 140 millions de dollars, ainsi que la peine de 9 mois d'emprisonnement dont a écopé un ancien employé, démontrent bien que le Canada est fermement résolu à décourager le comportement collusoire.

### PEINES INFLIGÉES RÉCEMMENT À DES CARTELS AU CANADA

Montant	Date(s)	Enquête	Partie reconnue coupable	Infraction	
48 000 000 \$	22 sept. 1999	Vitamines en vrac	F. Hoffmann-LaRoche Ltd. (Suisse)	Complot (art. 45)	
18 000 000 \$			BASF Aktiengesellschaft (Allemagne)		
14 000 000 \$			Rhône-Poulenc S.A. (France)		
5 200 000 \$	1 <sup>er</sup> mars 2000		Takeda Chemical Industries, Ltd. (Japon)		Complot (art. 45)
2 500 000 \$	22 sept. 1999		Dalichi Pharmaceutical Co. Ltd. (Japon)		
2 000 000 \$			Eisai Co., Ltd. (Japon)		
1 000 000 \$	30 mars 2000		Merck KGaA (Allemagne)		
250 000 \$	25 oct. 1999		Dr Roland Brönnimann (Suisse)		Directives étrangères (art. 46)
370 000 \$	26 oct. 1999		Roussel Canada Inc. (Canada)		
175 000 \$	27 oct. 1999		Andreas Hauri (Suisse)		
<b>Total : 91 495 000 \$</b>					
14 000 000 \$	27 mai 1998		Archer Daniels Midland		

14 000 000 \$	27 mai 1998	Lysine	Company (États-Unis)	Complot (art. 45)
3 500 000 \$	23 juil. 1998		Ajinomoto Co. Inc. (Japon)	
70 000 \$			Sewon America Inc. (États-Unis)	
<b>Total : 17 570 000 \$</b>				
2 000 000 \$	27 mai 1998	Acide citrique	Archer Daniels Midland Company (États-Unis)	Complot (art. 45)
1 900 000 \$	21 oct. 1998		Jungbunzlauer International A.G. (Suisse)	
4 700 000 \$			Haarmann & Reimer Corporation (États-Unis)	
2 900 000 \$	22 sept. 1999		F. Hoffmann-La Roche Ltd. (Suisse)	
75 000 \$	27 oct. 1999		Andreas Hauri (Suisse)	
<b>Total : 11 575 000 \$</b>				
11 000 000 \$	18 mars 1999	Électrodes de graphite	UCAR Inc. (Canada)	Directives étrangères (art. 46)
<b>Total: 11 000 000 \$</b>				
2 500 000 \$	26 oct. 1999	Sorbate	Hoechst AG (Allemagne)	Complot (art. 45)
780 000 \$			Eastman Chemical Company (États-Unis)	
<b>Total : 3 280 000 \$</b>				
2 250 000 \$	24 sept. 1999	Chlorure de choline	Chinook Group Limited (Canada)	Complot (art. 45)
1 000 000 \$	22 sept. 1999		BASF Aktiengesellschaft (Allemagne)	
9 mois d'emprisonnement et 50 heures de service communautaire	17 sept. 1999		Russell Cosburn (Canada)	
<b>Total: 3 250 000 \$</b>				
700 000 \$	25 mai 1999	Gluconate de sodium	Roquettes Frères (France)	Complot (art. 45)
360 000 \$	15 fév. 1999		Fujisawa Pharmaceutical Co. Ltd. (Japon)	
350 000 \$	23 juil. 1999		Akzo Nobel Chemicals B.V. (Pays-Bas)	
350 000 \$			Glucona B.V (Pays-Bas)	
100 000 \$	21 oct. 1998		Jungbunzlauer International AG (Suisse)	
<b>Total: 1 860 000 \$</b>				

(montant des amendes en dollars canadiens)

[Aide](#) [Quoi de neuf](#) [Carte du site](#) [Opinion](#) [Contexte](#) [English](#) [Haut de la page](#)

**Canada**  
http://strategis.ic.gc.ca